

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-16081/24/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence -
Modification n°4 - Bilan de la concertation
86429**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et de documents en tenant lieu.

Par délibération URBA-003-13560/23/CM du 16 mars 2023, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence.

Par arrêté 23/241/CM du 25 avril 2023, Madame la Présidente a engagé la modification n°4 du PLUi de Marseille Provence.

Cette procédure de modification n°4 permettra notamment une évolution du zonage, des modifications du règlement écrit et graphique, des adaptations d'emplacements réservés (création, suppression et rectification) et l'intégration de dispositifs favorisant la nature en ville. Ainsi, au regard de certaines modifications, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Métropole a défini par délibération n°URBA-028-14339/23/CM du 29 juin 2023, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification du PLUi.

La concertation a débuté le 1^{er} septembre 2023 et s'est terminée le 7 février 2024.

Il est proposé au Conseil de Métropole d'en arrêter le bilan, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Rappel des objectifs de la concertation :

Les enjeux de cette modification sont :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du territoire.
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs.
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnement.

Les objectifs de cette concertation :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification.
- Permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation :

Déroulement de la concertation :

La concertation s'est déroulée du 1^{er} septembre 2023 au 7 février 2024. Elle a fait l'objet de mesures de publicités diverses, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 11 aout 2023. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole, dans les 18 communes de Marseille-Provence et dans les mairies d'arrondissement de Marseille.
- Une première réunion publique s'est déroulée le 23 novembre 2023 à Marseille en mairie des 11^e et 12^e arrondissements et portait sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones AU des Caillols. Une seconde réunion publique s'est déroulée le 30 janvier 2024 à Septèmes-les-Vallons à la médiathèque municipale et portait sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones AU de la Haute-Bédoule et du secteur Centre-ville-gare.
- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 23 janvier 2024. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole, dans les 18 communes de Marseille-Provence et dans les mairies d'arrondissement de Marseille.
- L'annonce de la concertation a été relayée sur le site internet et les réseaux sociaux de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que par les communes d'Allauch, Châteauneuf-les-Martigues, la Mairie des 11^e et 12^e et la Mairie des 15^e et 16^e arrondissements de Marseille et Septèmes-les-Vallons.

- **Les modalités de la concertation :**

Outils d'information :

Pendant toute la durée de la concertation, un panneau de présentation et d'information des grandes orientations de celle-ci précisant les objectifs de la modification n°4 a été tenu à disposition du public sur le site du registre dématérialisé, sous format papier au siège de la Métropole et dans les 18 communes concernées.

De plus, 10 panneaux relatifs aux études menées dans le cadre du devenir des zones AU ont été tenus à disposition du public sur le site du registre dématérialisé et sous format papier dans les communes et mairies d'arrondissement concernées. Ces panneaux présentaient le diagnostic et les enjeux de ces secteurs en interrogeant les administrés sur leur devenir. Ces panneaux portaient sur les zones à urbaniser suivantes :

- Saint-Roch et le Golf à Allauch.
- Les Beugons, Lacaneau et le Toes à Marignane.
- Palama, Bétheline et les Paranges dans le Piémont Etoile à Marseille.
- Ruissatel-Jouvene, la Buzine, les Camoins et la Treille à Marseille.
- Besson-Giraudy, Sainte-Marthe Ouest et Est à Marseille.
- Les Riaux et la Carrière du Vallon à l'Estaque à Marseille.
- Saint Mitre Nord et Sud et l'extension de Château-Gombert à Marseille.
- Les Caillols à Marseille.
- La Cardeline et de la Plaine du Caire à Roquefort-la-Bédoule.
- La Haute-Bédoule et du Centre-Ville / Gare à Septèmes-les-Vallons.

Par ailleurs, une cartographie interactive présentait à titre indicatif les zones AU et leur localisation. Celle-ci était accessible depuis le registre numérique et le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Enfin, deux réunions publiques se sont déroulées en mairie de secteur des 11^e et 12^e arrondissements de Marseille et à Septèmes-les-Vallons afin de présenter le diagnostic et les enjeux des zones AU de ces secteurs.

Outils d'expression :

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations pendant toute la durée de la concertation :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole, dans les 18 communes concernées et en mairies d'arrondissement de Marseille.

- Un registre numérique ouvert à ce lien : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif4>
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) – Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – Division Marseille -BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02.
- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-pluimp-modif4@mail.registre-numerique.fr.

Bilan de la concertation :

Les résultats quantitatifs de la concertation :

- Le registre numérique dématérialisé a enregistré 3643 visiteurs :
- 635 contributions ont été reçues.
- 94% ont été exprimées par voie dématérialisée (courriel ou registre numérique).
- Environ une centaine de personnes ont participé aux deux réunions publiques.

La concertation a mobilisé un public varié notamment des habitants, des Comités d'Intérêt de Quartiers (CIQ) et des associations.

Les contributions concernent en majorité la commune de Marseille.

- Analyse qualitative des contributions issues de la concertation :

L'ensemble des requêtes ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de plusieurs grandes thématiques :

- Les zones AU à l'étude.
- Le zonage.
- Et la mobilité.

Les zones AU à l'étude :

La grande majorité des contributions a porté sur les panneaux relatifs aux études sur les zones AU qui ont largement fait réagir les administrés.

Dans ses contributions, le public s'interroge en particulier sur les questions de mobilité et d'accessibilité, à l'aménagement de l'espace public et à l'impact environnemental d'éventuel projet. La préservation des espaces naturels et agricoles notamment en milieu urbain est souvent défendue.

Le zonage :

Les contributions relatives au zonage sont le plus souvent des demandes de modification de zonage à la parcelle (passage en zone urbanisée, agricole ou naturelle). On peut aussi noter des demandes de modification ou de suppression d'emplacements réservés notamment de voirie qui pourraient bloquer des projets de construction. Le reste porte sur des sous-thématiques d'ordre patrimonial (patrimoine bâti local, protection paysagère, etc) et sur les risques.

La mobilité :

La mobilité est l'une des trois thématiques les plus abordées et concerne pour la grande majorité la ville de Marseille. Elle apparaît comme un enjeu important de cette concertation notamment en lien avec l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Le public souligne des problèmes de circulation dans les trajets domicile-travail, qui se font encore majoritairement en voiture, ainsi qu'un développement insuffisant des transports en commun. Il plébiscite un réseau de transports plus performant ainsi qu'un maillage territorial plus équilibré et la création d'aménagement pour les modes doux (vélo, piéton, etc). La problématique des nuisances (pollution et bruit) est également souvent évoquée.

En outre, le sujet de la préservation de l'environnement et de la biodiversité est présent dans l'ensemble des contributions. Les administrés souhaitent un meilleur équilibre entre espaces naturels et urbanisés et ne souhaitent pas une imperméabilisation excessive des sols. Les sujets d'actualité comme les îlots de chaleur urbain et l'objectif de "Zéro artificialisation nette" sont également abordés.

Enfin, la protection des zones agricoles situées dans les enveloppes urbaines est une problématique qui est également apparue dans certaines contributions liées aux zones AU.

Il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération n° URB-001-7993/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-003-13560/23/CM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-208-14339/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°4 ;
- L'arrêté n°23/241/CM du 25 avril 2023 engageant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du 29 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de modification n°4, et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, dans les 18 communes concernées et les mairies d'arrondissement de Marseille ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT)– Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Sud-Est – CMCI 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille.
- Dans les locaux des mairies des 18 communes concernées.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme E210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°130130300D « ELABORATION DU SCOTT ET DU PLUI ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT